

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ATLANROUTE de Saint-Sauveur d'Aunis (17) en date du 22 mai 2026,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant la réfection de la chaussée suite aux travaux de la RESE au 10 rue Paul Braud,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Entre le 1^{er} juin 2026 et le 15 juin 2026 inclus, la circulation des véhicules sera interdite rue Paul Braud. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars 1962, la rue de Marans et par la rue Marie Louise Cardin.

Article 3 :

Durant cette période de fermeture, la rue Paul Braud sera mise temporairement en double sens uniquement pour les riverains leur permettant ainsi une sortie ou l'accès à leur domicile.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3 :

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 29 mai 2026

Le Maire,



Benoît DIAPHORUS